YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NL/CB

DECISION N° 2000/186

OBJET : Signature de marchés négociés relatifs aux travaux de rénovation d'un bâtiment à l'école primaire du taillis concernant notamment les lots n°1 :"ravalement, peintures intérieures" et n°3 : "menuiseries extérieures" au profit des sociétés J.F. DAS et MANSUTTI.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2 122 – 22, L 2122-23 et R 2131-1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 25 juin 1995, complétée par celle du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°2000/124 série A du 13 juillet 2000 portant délégation de fonction et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 274, 308 et 104 I alinéa 10,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation d'un bâtiment situé dans l'école primaire du Taillis, rue Henriette,

CONSIDERANT que le marché fait l'objet d'une répartition en trois lots suivants dont le mode de dévolution est prévu par corps d'états séparés :

- lot n°1 : "ravalement, peintures intérieures" ;
- lot n°2 : "revêtements de sols" ;
- lot n°3 : "menuiseries extérieures"

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics pour insertion le 2 mai 2000 et a été publié dans le bulletin n°77A du 16 mai 2000,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée le 22 mai 2000,

CONSIDERANT que quatre sociétés ont remis des propositions de prix sur les lots n°1 : "ravalement, peintures intérieures" et n°3 : "menuiseries extérieures",

CONSIDERANT les offres moins disante des sociétés MANSUTTI et J.F. DAS respectivement sur les lots n°1 : "ravalement, peintures intérieures" et n°3 : "menuiseries extérieures",

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la consultation pour le lot n°2 lequel n'a fait l'objet d'aucune soumission,

DECIDE

DE SIGNER les marchés relatifs aux travaux de rénovation d'un bâtiment à l'école primaire du taillis avec les sociétés désignées ci-après :

Lot n°1 : Sarl J.F. DAS
69/73 Avenue de la République
92322 CHATILLON

Lot n°3 : R. MANSUTTI
39, Avenue Pasteur
91 330 YERRES

DIT que le montant du marché s'élève à :

Lot n°1 : 223.276,45 Francs T.T.C. (deux cent vingt trois mille deux cent soixante seize francs et quarante cinq centimes).

Lot n°3 : 155.000,00 Francs T.T.C. (cent cinquante cinq mille francs)

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, sous-fonction 212, article 2313.

Fait à Yerres, le 20 juillet 2000

Pour le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 203

Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

128